

# LA LIBERTÉ

## JOURNAL DE LYON.

**BUREAUX** { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillet, 3.  
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.  
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.  
A Paris, chez M. LÉVILLIET, rue N.-D.-des-Victoires.

**ABONNEMENT** { Un an. Six mois. Trois mois.  
Lyon. . . . . 24 fr. 12 fr. 7 fr.  
Hors Lyon. . . . . 30 16 9  
Etranger. . . . . 40 22 12

**10 centimes le numéro.**

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

### AVIS A NOS ABONNÉS.

Nous prions nos Abonnés du dehors, dont l'abonnement est expiré, et qui sont dans l'intention de le renouveler, de nous en faire parvenir le montant à Lyon, afin d'éviter les frais d'encaissement, toujours onéreux.

**Lyon, 14 Octobre 1848.**

### L'esprit et la lettre.

Comme l'enfant malade qu'endort la chanson maternelle, le peuple se laisse bercer de mots creux, de phrases vides, de définitions pompeuses.

Le grand art de ceux qui l'ont toujours tenu en laisse a été de l'amuser avec ces hochets brillants, et tout en faisant miroiter les principes devant ses yeux éblouis, d'escamoter l'esprit à l'aide de la lettre.

L'histoire de toutes les déceptions publiques qui se sont cachées sous l'emphase des mots mal définis serait, chapitre par chapitre, hélas ! le martyrologe de l'humanité.

Quel est donc, en face de cette fatale prédisposition du peuple à se payer de mots, quel est le devoir de ceux qui voient le mal ; — le devoir de ceux qui ont au cœur l'amour de la France, du peuple et du bien public ?

Ce devoir, c'est de faire bonne garde autour des phrases perfides qui peuvent leurrer encore la crédulité de ce peuple enfant, — c'est de crever les ballons trompeurs à coups de plume.

Cette tâche, nous avons essayé déjà plus d'une fois de la remplir, et nous aimons ce rôle. Il nous va. Nous cherchons la pensée sous le mot, et nous avons cette croyance que le peuple aussi, sans s'en rendre compte peut-être, ne s'éprend jamais d'une formule extérieure que parce que, pour lui, elle traduit la répulsion d'un mal qui lui pèse, l'aspiration vers un mieux qu'il désire.

Chaque fois que les hommes acclament un événement ou un homme, dans leur pensée, cet homme ou cet événement représentent le remède que Dieu leur envoie, — pas autre chose.

Que signifiait donc, après Février, ce cri retentissant d'un bout de la France à l'autre : Vive la République ! Ah ! soyez-en sûr, il disait : Nous avons été trompés par de pompeuses promesses, nous ne nous laisserons plus tromper ! nous demandons à la République la fin des longues misères qui pèsent sur le peuple. La République ! n'est-ce pas la science de l'ordre, de l'ordre véritable, où tous, en échange de leur travail, doivent trouver le bien-être, la dignité, l'instruction, le respect des droits acquis, le calme inviolable et la satisfaction de tous les besoins.

Où, ce fut là le vrai sens, le sens instinctif que le peuple attachait à ces bruyantes acclamations.

Malheureusement, les rhéteurs sont venus de droite et de gauche, des deux pôles de l'horizon politique, aiguissant leurs

phrases, attifant leurs discours pour escamoter la République, qui, au profit de folles théories, de vieilles rancunes ou d'ambitions affamées, qui, à l'image d'une oligarchie bâtarde enveloppant les iniquités de la royauté dans les plis du drapeau démocratique.

Le combat dure encore : mais quoi qu'il arrive, il se terminera à la confusion des deux camps rivaux. Le triomphe sera plus ou moins prochain, mais il viendra, et nous verrons le jour où la vraie République régnera souveraine, en dépit des factions éteintes et de la réaction muselée.

La République n'est-elle pas, après tout, la forme de gouvernement la plus sympathique, la mieux appropriée à la phase de développement où la France entre et entraîne le monde avec elle aujourd'hui ?

C'est pour cela que les peuples l'accueillent avec élan et la saluent de loin : c'est pour cela que les aristocraties, que tout mouvement effraie, en ont peur. Mais la République n'est par elle-même qu'une forme heureuse, un canevas merveilleusement disposé.

Or, à tout canevas il faut une broderie.

Quelle sera cette broderie ?

Nous n'en doutons pas, nous n'en avons douté jamais, ce sera un ensemble, ou plutôt une série d'institutions destinées à opérer le développement progressif de la richesse publique, et, par elle, l'amélioration du sort moral, physique et intellectuel de tous.

Il faut bien se persuader que non-seulement toute république qui ne réaliserait pas ce programme, qui ne tendrait pas à ce but, ne serait pas une République, mais que tout gouvernement, quel qu'il soit aujourd'hui, qui ne marcherait pas dans la voie des améliorations populaires ne serait pas viable.

Les temps prédits sont venus.

Rien ne peut faire que les sociétés chrétiennes n'accomplissent le progrès qu'elles ont mission divine d'accomplir, parce que le progrès est la loi de Dieu. Les impies ne pourront pas avoir raison contre l'éternelle vérité. La prière de l'humanité souffrante sera enfin entendue. Or, quelle est la prière qu'elle récite depuis dix-huit cents ans ?

« Donnez-nous notre pain quotidien ! que votre volonté soit faite, et que votre royaume arrive ! »

Tout le programme de la République est contenu dans ces saintes paroles. La République ne fera pas défaut au monde, nous en attestons le Dieu mort pour l'égalité, et la foi qu'il a mise en nous.

### Fabrique lyonnaise.

VII.

SCIENCE SÉRICICOLE.

Dans notre dernier article sur la science séricicole, nous avons démontré la nécessité d'étudier les qualités et les effets des différentes soies d'Europe, afin de pouvoir appliquer exactement à chaque genre d'étoffe la qualité la plus propre à produire avec facilité et économie les effets recherchés. Nous avons dit encore qu'après cette étude il faudrait apprendre à

Il usa sa jeunesse à feuilleter des tomes,  
Jusqu'au jour mémorable où, gagnant ses diplômes,  
Il passa maître au nom des Universités,  
Dans sa chaire, il semblait le Caton du Parnasse,  
Quand à coups de férule, il régenta sa classe,  
Comme un troupeau de députés.

Au volage auditoire, avec grand rigorisme,  
Il enseignait, dit-on, syntaxe et catéchisme,  
Pythagore et Bezout, Tite-Live et Ronsard.  
Mais un jour, dégoûté d'un travail monotone,  
Le Mentor confia sa malle et sa personne  
Aux zélés phaétons de Lafitte et Caillard.

Arrivé dans Paris, il oublia bien vite  
Ses nuits de professeur et ses pensers d'ermite ;  
Le malheur de la France émut son cœur français.  
Dès lors, cet Apollon écloa dans les écoles,  
D'un grenier—son Olympe,— accabla d'hyperboles  
Les pâles préteurs du palais.

Enfin, quand Charles-Dix, le roi sexagénaire,  
Écoutant les conseils d'un fourbe ministère,  
Eut signé de sa main de sinistres arrêtés ;  
Lorsque le pauvre peuple, attendant la bataille,  
Se dressa tout-à-coup de son immense taille  
Et jura de venger quatorze ans de forfaits ;

Alors, le Spartacus descendit dans l'arène,  
Electrisant la foule au contact de sa haine,  
La ruant par milliers sur le camp du Bourbon.

connaître les soies de la Chine, de manière à pouvoir importer et naturaliser en France la fabrication des nombreux articles qui se fabriquent en Angleterre avec ces soies.

Les soies de Chine sont tout-à-fait différentes des soies d'Europe, elles ne leur ressemblent que par la couleur et par le cocon. Elles ne sont point filées de la même manière, et chacune d'elles ont leurs propriétés spéciales.

L'exposition des soieries de Chine, faite l'année dernière à Lyon, sous les auspices de la chambre de commerce, a été l'occasion d'un précieux enseignement.

En analysant avec soin les différents genres d'étoffes, ainsi que les différentes soies qui figuraient à cette exposition, il a été reconnu que les Chinois possèdent plusieurs sortes de grège, que chaque sorte est filée différemment, qu'elle a des propriétés distinctes, et qu'elle est employée dans les articles spéciaux auxquels ces propriétés sont nécessaires.

Ainsi, l'une de ces sortes est très-plate, elle est filée sans croisure. Les brins de cocon se réunissent en sortant de la bassine, et adhèrent les uns aux autres en tournant autour d'un morceau de jonc taillé en spirale.

Cette soie paraît être employée spécialement dans les étoffes qui sont teintes en pièce et principalement dans les foulards. Comme elle est très-plate et très-souple, elle se joint parfaitement et elle feutre beaucoup mieux qu'une soie ronde. Etant assez grosse et étant employée crue, elle résiste très-bien aux fatigues du tissage. Enfin comme elle ne subit aucune préparation ni aucune main-d'œuvre, elle est à très-bon marché. Voilà ce qui explique pourquoi les foulards de Chine sont plus feutrés, plus souples, et meilleurs que ceux de France, quoiqu'ils ne reviennent pas à un prix aussi élevé.

Une seconde sorte de grège paraît être fixée à peu près comme la nôtre, mais avec une croisure moins forte : on lui donne ensuite un peu de tors, après quoi on la fait passer sous un petit rouleau, en la baignant dans un liquide glutineux.

La pression qu'elle reçoit, sous ce petit rouleau, l'applatit un peu et lui rend une partie du brillant que le tors lui avait enlevé. La matière grasse ou huileuse dont elle s'imprègne maintient le tors et préserve la soie à la teinture.

Cette seconde sorte de grège, ainsi préparée, paraît être employée dans les étoffes à armures et à dispositions ; on la retrouve dans leurs satins, dans leurs levantines et dans toutes les étoffes sergées.

Enfin on a cru reconnaître encore une troisième sorte qui serait beaucoup plus grosse et infiniment plus régulière que les autres.

Cette sorte est filée de la manière suivante : on réunit les brins de 30 ou 40 cocons, et on les fait passer dans une espèce de filière où ils sont extrêmement serrés. Le fil se forme ainsi par l'adhérence très-compacte des brins de cocon et sans aucune croisure ; et comme en passant dans cette filière où il est serré, il se dégage du gluten, de la gomme et de la bourre qui accompagne ordinairement les brins de cocon, il se file avec une netteté et une régularité parfaites.

Dans l'horreur des combats il semblait un génie,  
Du geste il défait toute une compagnie,  
Il nous ressuscitait Danton.

Qu'il faisait beau le voir, au bruit des canonnades,  
Le fusil à la main, monter aux barricades,  
Et broyer sous ses pieds l'indigne fleur de lys !  
La cocarde au chapeau, le bras nu, l'œil farouche,  
Avec quel héroïsme il mâchait la cartouche  
Qui devait terrasser les bourreaux du pays !

Pourtant lorsque, lassé de sa frivole gloire,  
Le vainqueur, abdiquant au sein de la victoire,  
Eut porté sur le trône un nouveau souverain,  
On ne se souvint plus de ce géant d'audace,  
Le héros de la veille, hélas ! n'eut point de place  
Au grand banquet du lendemain.

Il s'assit à l'écart, pensif et solitaire,  
Se frappant la poitrine en sa douleur austère.  
Honteux d'avoir tant fait pour changer de tyrans.  
Puis, rentrant dans la lice, infatigable athlète,  
Il se mit à défendre, au péril de sa tête,  
La cause du plus faible et le droit du bon sens.

A l'écho d'un journal confiant ses pensées,  
Dans la foule il jeta ses phrases courroucées  
Contre les grands du jour, apostats du devoir.  
En dépit du parquet, des procureurs, des juges,  
Il poursuivit le crime en ses derniers refuges  
Jusque dans l'autre du pouvoir.

## FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

### CATILINAIRES.

VI.

ARMAND MARRAST.

On ne s'aperçut pas, le jour de sa naissance,  
Qu'il portait dans son sein l'avenir de la France,  
Et qu'à ses hauts projets Dieu l'avait destiné.  
Nul ange sur son front ne posa l'auréole,  
Nul canon n'annonça de sa voix lourde et folle,  
Que pour les temps futurs un grand homme était né.

Pas un astre nouveau ne brilla sur sa tête ;  
Et pas un troubadour n'emboucha la trompette  
Pour lui prophétiser un sublime destin.  
Sans être importuné des faiseurs d'horoscope,  
Lui, qui devait plus tard volcaniser l'Europe,  
Souriait comme un chérubin.

Dans les bras de sa mère, au foyer domestique,  
Il bégaya bientôt le mot de république ;  
On admirait en lui de précoces vertus.  
Ah ! que n'a-t-il gardé les trésors de l'enfance,  
Son rire doux et franc, sa naïve innocence ;  
Ce qu'il était alors, pourquoi ne l'est-il plus ?

La soie obtenue par ce procédé, étant dégagée d'une grande partie de grès ou de gomme, est infiniment plus douce que les autres grèges, et elle se joint par conséquent très-facilement lorsqu'on la soumet au tissage avant de la faire cuire.

Avec cette troisième sorte de grège, à laquelle ils donnent les tors convenables, les Chinois font leurs magnifiques crépes de Chine dont la beauté est si supérieure à ceux de Lyon. Supériorité qui n'est due qu'à la régularité, à la pureté et à la douceur de leur soie. Supériorité enfin qu'on obtiendrait certainement en France, si on faisait filer de la soie exprès dans les conditions que nous venons d'indiquer.

Ainsi les Chinois qui nous sont si inférieurs sous tant de rapports, soit pour les moulages, soit pour les moyens de tissage, ont cependant sur nous un très-grand avantage résultant de la diversité de leurs matières premières qui ont toutes des propriétés spéciales et qui peuvent toutes être employées à l'état de grège ou être doublées et tordues comme celles d'Europe suivant les exigences de l'étoffe qu'ils veulent faire.

Nous avons donc eu raison de dire qu'il faut étudier non-seulement les soies d'Europe, mais encore celles de Chine, si nous voulons parvenir à multiplier nos moyens de production; mais pour cela il faut le concours zélé et actif de tous les agents de l'industrie. Les marchands de soie doivent faire tous leurs efforts pour amener sur la place de Lyon des soies de toutes les contrées d'Europe et de Chine. Les courtiers doivent appeler l'attention de tous les fabricants sur les soies dont l'emploi n'est point encore connu. Les fabricants ne doivent jamais rien repousser, ils doivent tout étudier et essayer surtout ce qui semble pouvoir s'appliquer à leur spécialité. Enfin, les ouvriers lyonnais dont l'intelligence et l'habileté sont si remarquables, doivent, à leur tour, mettre toute leur application à vaincre les difficultés de tissage qu'ils peuvent rencontrer, de manière à conserver toujours la réputation qu'ils ont si justement acquise.

Il restera ensuite aux commissionnaires et aux exporteurs français une belle tâche à accomplir: ce sera celle de chercher les débouchés et les moyens d'écoulement nécessaire pour cet accroissement de production. Ces moyens leur seront facilités par la réforme de notre système des douanes, sur lequel nous avons déjà dit un mot et dont nous parlerons, et si, faisant trêve aux sujets qui, depuis trop longtemps, divisent les agents d'une même industrie, tout le monde veut se remettre vigoureusement au travail, nous ne tarderons pas à voir s'améliorer la situation industrielle et l'aposition de nos ouvriers.

Conformément aux explications données à l'Assemblée nationale par M. le ministre de la guerre, les 12,000 citoyens destinés à faire partie des colonies agricoles de l'Algérie seront répartis dans une égale portion entre les trois provinces d'Alger, d'Oran et de Constantine. Si les premiers convois sont tout d'abord dirigés sur la province d'Oran, c'est que là seulement toutes les études pour l'établissement des colons ont été depuis longtemps achevées, et que l'Etat connaît les terres dont il peut disposer immédiatement. Ces études ne sont pas encore arrivées au même degré d'avancement pour les provinces d'Alger et de Constantine. Mais M. le ministre de la guerre a donné les ordres les plus précis pour qu'elles soient terminées d'urgence. M. le gouverneur-général de l'Algérie, de son côté, a chargé une commission spéciale d'étudier sans retard, dans chacune des provinces, les localités où les colonies seront assurées de trouver, à leur arrivée, des terres entièrement disponibles dans toutes les conditions de fertilité et de salubrité désirables. Aussitôt que le résultat de ces travaux lui sera parvenu, M. le ministre de la guerre dirigera les convois ultérieurs sur tous les points que M. le gouverneur-général aura désignés.

La guerre est ouverte entre les préfets et les conseils généraux sur la question des vœux. Voici la liste des conseils qui, jusqu'à ce jour, ont persisté dans la prétention d'expri-

mer des vœux au gouvernement: Maine-et-Loire, Seine-Inférieure, Somme, Pas-de-Calais, Gironde, Haute-Garonne, Loir-et-Cher, Loire-Inférieure, Charente, Gers, Ile-et-Vilaine, Doubs et Basses-Pyrénées.

Le comité du travail a continué la discussion sur la proposition de M. Peupin, relative à l'apprentissage. On a vivement discuté au sujet de l'art. 12, portant que le maître doit, à peine de tous dommages et intérêts, enseigner à l'apprenti progressivement et dans son entier l'art ou la profession qui fait l'objet du contrat. M. de Tillancourt, appuyant cette disposition, a dit qu'elle devait avoir pour résultat d'arrêter ces émigrations irréflectées des enfants de la campagne vers les villes; ils y sont très-souvent attirés par des patrons sous le prétexte d'apprendre une profession, mais en définitive pour être exploités et exécuter seulement quelques parties de leur art. Puis à la fin de l'engagement le jeune homme est incapable d'entrer dans un atelier régulier et de gagner sa vie. Dès-lors il devient un danger pour la société. A la suite de ces observations, l'article en discussion a été adopté.

Le vote d'hier de l'Assemblée nationale sur la suspension des journaux peut être considéré comme un véritable échec pour le ministère, et nous ne doutons pas qu'il ne décide le gouvernement à lever promptement l'état de siège, afin de rétablir le règne de la loi et de faire enfin cesser le régime de l'arbitraire pour les journaux. La proposition de M. Xavier Durrieu n'a été repoussée qu'à la majorité absolue de quatre voix et à la majorité relative de neuf voix; et si l'on avait retranché les voix des ministres, le cabinet se serait trouvé encore une fois en minorité. Le langage que tient ce matin le *National* au sujet de ce vote est assez remarquable et nous fait espérer que l'avertissement, donné hier par la chambre, sera entendu. Tout en reconnaissant que le gouvernement a usé avec modération du droit qui lui aurait été accordé de suspendre les journaux, il ajoute:

« La suspension n'en pèse pas moins sur la presse tout entière comme une menace incessante et le résultat le plus clair de la ligne de conduite suivie par le gouvernement. C'est qu'il assume sur lui tous les inconvénients de l'arbitraire et qu'il n'en recueille point le bénéfice. Est-il bien sûr que ces moyens exceptionnels protègent mieux la République que ne ferait le régime légal? N'est-il pas suffisamment armé? L'Assemblée pourtant ne lui a jamais rien refusé à cet égard. Elle a rétabli les cautionnements. Elle a rendu un décret dont les dispositions pénales sont assez sévères. Il a des procureurs de la République, des substituts, des juges, des jurés, tout l'appareil de la justice est à sa disposition. Pourquoi ne le fait-il pas fonctionner? Qui l'arrête? Les lois existent: pourquoi ne les pas appliquer? Nous avons la conviction intime et profonde qu'il s'en trouverait mieux que de l'arbitraire. Et la République aussi s'en trouverait mieux, car on ôterait ainsi à ses ennemis leur argument le plus spécieux et leur plus commode prétexte. »

Nous approuvons entièrement ce langage, mais nous demandons pourquoi le *National* a attendu si longtemps pour parler ainsi. Le lendemain du jour où la Chambre avait voté la nouvelle loi sur la presse, où la société avait obtenu toutes les garanties désirables contre les journaux, le droit de suspension ne devait pas être maintenu, et l'état, qui semble n'être maintenu que contre la presse, aurait pu sans danger être levé.

On nous assure que les négociations et les pourparlers entre M. Cavaignac et M. Dufaure continuent tous les jours avec une grande activité. M. Cavaignac a reconnu qu'il lui était impossible de gouverner en s'appuyant sur les républicains de la veille, et il s'est décidé à s'adresser aux républicains de lendemain qui offrent le plus de garanties de loyauté et de dévouement à la chose publique. On peut regarder maintenant comme certain le changement très-prochain du ministère, et l'arrivée au pouvoir de MM. Dufaure et Vivien. On paraît s'occuper en ce moment à poser les bases du programme de ce nouveau cabinet. Il paraîtrait déjà décidé qu'il ne serait nommé qu'après le vote de la Constitution, c'est-à-

dire du 20 au 25 de ce mois. L'Etat de siège serait levé en même temps que la nomination des nouveaux ministres. Les électeurs seraient convoqués pour la fin du mois, afin de nommer le président de la République, et l'Assemblée nationale s'ajournerait jusqu'après cette élection, pour que les représentants fussent libres de retourner dans leurs foyers, afin de mettre en œuvre toute leur influence pour empêcher l'élection du prince Louis-Napoléon. Il paraît qu'une difficulté arrête encore les négociations pour la formation d'un nouveau ministère. M. Dufaure ne voudrait entrer au pouvoir avec aucun des hommes qui font partie en ce moment du ministère, et M. le général Cavaignac voudrait changer seulement trois ou quatre portefeuilles et conserver le reste de son cabinet.

### Nouvelles importantes de Vienne.

Correspondance particulière de la LIBERTÉ.

Vienne, 7 octobre. — Les voies de fer ont été détruites par le peuple aux environs de Vienne. Les journaux et les dépêches ne sont pas arrivés. Des voyageurs ont annoncé que le 6 une révolution a éclaté à Vienne. Le peuple, aidé des étudiants, a envahi l'hôtel de deux ministres et les a pendus, ainsi que beaucoup d'autres hauts fonctionnaires. L'Assemblée s'est déclarée Assemblée constituante, elle est en permanence. On s'attendait, à chaque instant, à voir afficher la proclamation de la République. A demain les nouvelles certaines.

Vienne, 7 octobre. — Hier, pendant toute la journée et toute la nuit, on a entendu des coups de canon et des feux de peloton. Hier soir, la Diète s'est déclarée en permanence, et a envoyé à l'empereur une députation à Schœnbrunn, pour l'inviter à nommer un ministère national et à révoquer la nomination du baron Jellachich aux fonctions de commissaire pour la Hongrie. Le ministère est dissous. Le ministre de la justice a été arrêté et conduit à l'Université. Les autres ministres se tiennent cachés, à l'exception de Döblichof et de Hornbostl. Tous les soldats ont quitté la ville, et maintenant (après-midi), le combat a cessé. Les paysans armés vont et viennent. Toute la famille impériale a quitté Schœnbrunn à huit heures du matin et s'est dirigée vers Linz. Toutes les troupes de Schœnbrunn ont suivi la famille, ainsi que huit compagnies, qui venaient d'y arriver.

La Diète annonce qu'elle prend en ce moment des mesures pour éloigner les troupes de l'enceinte de la ville et pour obtenir une amnistie générale en faveur de toutes les personnes, militaires ou civiles, en ce qui concerne ce qui s'est passé aujourd'hui.

Breslau, 7 octobre. — On nous écrit de Vienne que le peuple s'est opposé au départ de plusieurs bataillons pour la Hongrie et a détruit les ponts. On fit avancer le canon; le peuple en prit trois et une partie du régiment Deutchmeister passa de son côté. Là dessus les ponts des chemins de fer et les chemins de fer ont été détruits. Le peuple chercha le ministre de la guerre Latour, et l'ayant trouvé au moment où il allait s'évader sous un déguisement, on dit que le ministre reçut un coup de hache derrière la tête et fut ensuite pendu. On dit aussi que le général Breda a été fusillé.

Ratibor, 7 octobre. — Depuis hier, à deux heures après-midi, Vienne est en pleine insurrection. La garde nationale n'a pas voulu laisser partir un bataillon pour la Hongrie. Là dessus une lutte s'engagea entre les démocrates et le parti autrichien (jaune et noir). On vit des gardes nationaux combattre des gardes nationaux. Le peuple a conquis le colonel Klein qui a fait enlever le pont du Danube par les prisonniers. Ce colonel a été tué. Des milliers de paysans armés de faux et de fusils sont en marche contre les faubourgs.

Francfort. — On parle de mettre en accusation toute la gauche. La réunion dont nous avons parlé, de tous les démocrates à Berlin, doit proclamer la dissolution de l'assemblée de Francfort, se constituer en parlement et proclamer la

Héritier de Carrel, le dieu des patriotes,  
D'un cabinet pervers enregistrant les fautes,  
Il tint au pilori les tyrans éperdus.  
Sans trêve, il flagella Dupin l'invincible,  
Et Thiers le vertueux et Soult l'incorruptible,  
Et Lucifer-Guizot, le patron des vendus.  
Aussi, quand Février resplendit sur la France,  
Quand le tocsin sonna l'heure de délivrance;  
Quand le peuple eut conquis son affranchissement,  
Quand il eut mis à bas la sacrilège idole,  
Le brillant publiciste avait changé de rôle,  
Il était du gouvernement.  
Ah! que n'est-il tombé, généreuse victime,  
Aux luttres des trois jours, sous les balles du crime;  
Lorsque la liberté, descendue ici-bas,  
Bénissait les héros au milieu des combats;  
Qu'elle immortalisait dans l'arène civique  
Ceux qui mouraient pour elle et pour la République?  
Ah! que n'est-il tombé, frappé d'un bras félon?  
Il compterait déjà sa place au Panthéon!  
Le pays unanime, en faisant son éloge,  
Inscrirait son grand nom au grand martyrologe.  
Il aurait mérité l'universel amour,  
Et l'on ne dirait pas qu'il vécut trop d'un jour,  
Et nous ne saurions pas, aveugles que nous sommes,  
Combien la vanité bouleverse les hommes.  
Ce fut lui désormais qui, sous un nom nouveau,  
Se chargea d'accomplir l'œuvre de Rameau.

Laissant aux chroniqueurs sa tâche difficile,  
Il troqua son bureau contre l'Hôtel-de-Ville;  
Il tapissa les murs d'officiels écrits  
Signés modestement le maire de Paris;  
Et, du haut d'un balcon, l'œil vif, la voix vibrante,  
Lança des mots ronflants à la foule béante.  
L'histoire de Bailly, le sort de Pétion  
N'épouvantèrent point sa fière ambition.  
Pour lui qui ménageait sa gloire encor précaire,  
La popularité n'était pas un calvaire.  
De quelques brouhahas il sut se contenter,  
Eut la faveur et rampa pour monter.  
Tandis qu'autour de lui, sous la main des pygmées,  
Croulaient à chaque pas de hautes renommées;  
Tandis que Louis Blanc, le Tom Pouce tribun,  
Essuyait à la chambre un triomphe importun;  
Qu'Albert se préparant de ridicules chaînes,  
Prenait avec Raspail le chemin de Vincennes;  
Tandis que Lamartine expiait, au déclin,  
Sa funeste alliance avec Ledru-Rollin;  
Que le docte Arago, s'éclipsant à la gloire,  
Revenait incognito dans son observatoire,  
Marrast, le seul Marrast, dans ce retour fatal,  
Auprès de Cavaignac gardait son piédestal.  
Ce rogne personnage, en sa monomanie,  
Dut se persuader qu'il avait du génie;  
Et que, dans le pouvoir qu'il occupait si bien,  
Nul mérite n'allait à la hauteur du sien.  
Par quel enchantement impossible à comprendre

Ce phénix merveilleux renaît-il de sa cendre?  
.....  
C'est qu'on fait du pouvoir l'étable d'Augias  
C'est qu'on sait à propos donner de grands galas,  
Où nos bons députés, qui bâillent aux séances,  
Se prélassent, le soir, aux frais de nos finances,  
Où le cher président, en son joyeux repos,  
De vins et de plaisirs tient boutique à huis-clos.  
Et fête en son hôtel les seigneurs de la ville,  
Attendant qu'on lui vote une liste civile.  
Qu'importe que le peuple, ilote du vieux temps,  
Arrose de sueur la glèbe de ses champs?  
Travaille! nous dit-on, M. Marrast consume,  
Comptez-vous donc pour rien le bonheur du grand homme?  
Contribuable, allons, du courage, il en faut,  
Jeune les douze mois pour acquitter l'impôt.  
Verse au trésor public ta dernière pistole,  
Dans le bassin du fisc fais couler le pactole.  
Ne sois pas en souci de tes représentants,  
Ils te serviront bien, gratis, pour vingt-cinq francs.  
Ils décrètent, pour toi, beaucoup de lois pénales,  
Pour te rendre la joie, ils font des saturnales.  
Pour apaiser ta soif, ils boivent le nectar  
Dans de petits soupers... comme chez Balthazar.

P.-M. TARGE.

Une agitation extraordinaire régnait dans les salles et dans les couloirs de l'Assemblée, pendant qu'on votait au pas de course les articles de la Constitution dans la salle des séances, où les représentants étaient peu nombreux. Des groupes animés s'étaient formés derrière le tambour qui entoure le bureau et la tribune. On s'y entretenait du contre-coup que la révolution de Vienne va exercer dans le reste de l'Europe.

— Voici la liste la plus récente relative aux modifications ministérielles dont on s'entretient depuis huit jours : Bedeau, aux affaires étrangères ; Stourm, aux travaux publics ; Gustave de Beaumont, à l'instruction publique ; Dufaure, à l'intérieur.

— Plusieurs représentants reçoivent depuis quelque temps un grand nombre de lettres anonymes, toutes plus insolentes ou plus plates les unes que les autres. L'honorable M. Antony Thouret, qui est un des plus favorisés, a reçu celle-ci qui donne une idée du style de toutes les autres :

« M. Antony Thouret passe dans le public pour tenir le « monopole de l'insolence. Honte à Thouret, qui se croit un « grand homme, parce qu'il est représentant ! Honte à lui ! »

— Vers quatre heures et demie, MM. Senard et Vaublanc sont rentrés dans la salle des séances. On disait que leur démission avait été acceptée, et qu'ils s'étaient retirés pour laisser le nouveau cabinet se constituer.

MM. Senard et Vaublanc n'ont point repris leur place habituelle au banc des ministres.

— On disait aujourd'hui que les dernières nouvelles apportaient dans la situation une complication très-grave. Plusieurs agents de change, qui depuis quelques jours jouaient à la hausse, allaient se trouver gravement compromis. Paris n'a cependant pas besoin de ce nouveau désastre.

— Voici un fait que nous trouvons dans une correspondance particulière :

Aussitôt après la proclamation de la République à Taïti, le commandant des forces françaises dans l'Océanie se rendit auprès de la reine Pomaré pour lui faire connaître ce qui venait de se passer. Le lendemain la reine Pomaré lui fit remettre une lettre adressée au gouvernement provisoire et conçue dans les termes les plus amicaux pour la France. Cette lettre vient d'arriver à Paris.

— On assure que la question de la levée de l'état de siège a été agitée dans le conseil des ministres et qu'il a été décidé qu'on soumettrait cette question à l'Assemblée nationale, aussitôt après le vote de la constitution.

— Nous apprenons que, par suite du rejet de la proposition relative au crédit foncier, un certain nombre de représentants se sont entendus pour présenter un projet de création de banques agricoles.

— Un envoyé extraordinaire du bey de Tunis est attendu sous peu de jours à Paris.

— M. Marie, ministre de la justice, a annoncé publiquement, après la proclamation du vote sur la proposition de M. Xavier Durrieu, que demain l'interdit qui pèse sur les journaux suspendus serait levé.

— Le tribunal correctionnel de la Seine, septième chambre, présidé par M. Jourdain, a statué aujourd'hui sur la plainte en diffamation et en dénonciation calomnieuse portée par M. Ledru-Rollin contre M. Canoby, chef de bataillon de la garde nationale de la banlieue, employé à l'administration des postes, et contre MM. Bignan père et fils, Garin, Paulin, Trouessart, Basset et Laroche.

Le tribunal s'est déclaré incompétent et renvoie la partie civile se pourvoir ainsi qu'elle avisera.

— On lit dans le *Moniteur* :

« L'arrêté du 8 septembre dernier a déterminé le type du sceau de l'Etat. Les sceaux, timbres et cachets des autorités judiciaires doivent être conformes à ce type. Il en est de même des notaires qui, au terme de la loi du 25 ventôse an II : « Sont tenus d'avoir un cachet ou sceau particulier, portant, d'après un modèle uniforme, le type de la « République française. » Pour l'exécution de cette disposition, et pour obéir aussi au décret du 29 ventôse an XIII, le ministre de la justice a décidé que le modèle du sceau de l'Etat serait lithographié, et que des épreuves de la lithographie seraient remises aux graveurs de commerce qui seront obligés de s'y conformer. A partir de mardi prochain, ces épreuves leur seront distribuées soit aux archives du ministère de la justice, soit chez le graveur général des Monnaies. Quant à la fourniture des sceaux, timbres et cachets des cours, tribunaux et justices de paix, dont la dépense doit être supportée par le ministère de la justice, elle sera l'objet d'une adjudication publique.

— On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

« Un fait jusqu'à ce moment inexplicable et qui a produit une vive sensation dans le département de Seine-et-Oise nous est rapporté ainsi qu'il suit par un témoin oculaire : Avant-hier, un charretier, conduisant une petite voiture couverte d'une bache et attelée d'un seul cheval, se présenta à la porte de Versailles, route de Paris, et demanda au bureau de l'octroi que l'on voulût bien lui délivrer un passe-debout pour traverser la ville dans la direction de Rambouillet, en le faisant accompagner d'un commis. Ces sortes de demandes sont fréquentes ; aussi se mit-on en devoir de satisfaire au désir qu'il exprimait, mais en même temps on lui demanda ce que contenait sa voiture. Il répondit que c'étaient des faris de poudre qu'il avait chargés à Vincennes et qu'il conduisait au Mans. En disant ces mots, cet homme exhiba une sorte de laissez-passer participant de la lettre de voiture et de la mise en réquisition pour services publics. Les employés, en

ter : Sauf les cas d'urgence. (Rumeurs prolongées. Aux voix ! aux voix !)

L'orateur développe son amendement au milieu du bruit. Il rappelle que, sur la proposition de Lafayette, semblable disposition fut insérée dans la Constitution de 91. (Aux voix !)

L'amendement est rejeté. L'art. 51 est adopté.

« Art. 52. Il a droit de faire grâce ; mais il ne peut exercer ce droit qu'après avoir pris l'avis du conseil-d'Etat.

« Les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

« Le président de la République et les ministres condamnés ne peuvent être graciés que par l'Assemblée nationale. » Les citoyens Ferrouillat et Charles Roland proposent de rédiger ainsi cet article :

« Il a le droit de faire grâce.

« Il a aussi celui d'accorder des amnisties, mais il ne peut exercer ce dernier droit qu'après avoir pris l'avis du conseil-d'Etat. »

Le troisième paragraphe comme au projet.

Le cit. **FERRUILLET** trouve que l'on marchande trop le droit de grâce au président de la République ; que l'on se montre jaloux de l'autorité du président quand il en peut résulter un danger pour la liberté, l'orateur le comprend ; mais il n'en peut être ainsi du droit de grâce, le plus personnel de tous les droits.

Le conseil-d'Etat ne dépend pas du président, mais de l'Assemblée. Un conflit se produira et grandira au grand dommage des intéressés.

L'orateur a grand peine à se faire entendre de l'Assemblée impatiente.

Le cit. **BRUNEL** combat l'amendement. Le projet de Constitution porte que le président de la République sera responsable ; or, le droit de grâce ne peut appartenir qu'à un pouvoir irresponsable. Il y a de cela mille et une raisons. (Rumeurs.)

Une voix : Faites-nous grâce de mille.

Le cit. **BRUNEL** : Les ordres du président ne sont valables qu'avec le contreseing d'un ministre. Ici le ministre ne serait pas même consulté. On n'a donné aucune fonction au vice-président ; il serait plus simple de le charger de la fonction de faire grâce. (On rit.)

L'amendement est rejeté.

Le cit. **DABEAUX** demande que le président ne puisse exercer le droit de grâce que sur l'avis du ministre de la justice.

Le cit. **VIVIEN** combat cet amendement au nom de la commission. Le président de la République n'est pas un roi, et nous croyons qu'un certain tempérament doit être apporté au droit de grâce qu'on lui accorde. Il ne faut pas qu'il devienne, comme dans le passé, une monnaie électorale.

Le cit. **CRÉMIEUX** demande que le président n'ait pas besoin, pour gracier, de prendre l'avis du conseil d'Etat. Cette mesure serait impossible dans la pratique. Les demandes en grâce sont très-nombreuses, des renseignements sont demandés sur chacune, le conseil du ministre de la justice délibère avec le ministre, et c'est sur leur proposition que le pouvoir exécutif a jusqu'ici prononcé. Je ne vois pas ce qu'on gagnerait à rien changer à ces garanties.

Le conseil d'Etat, composé de quarante membres, sera donc consulté sur la grâce accordée à de petites peines correctionnelles ; on me dit que le président pourra toujours passer outre ; mais il se placera alors dans une situation mauvaise et qui ne manquera pas de lui attirer l'animadversion du pays.

L'amendement du citoyen Dabeaux est rejeté.

Le cit. **F. BOUDET** combat l'amendement du citoyen Crémieux. Le conseil d'Etat, divisé par sections, pourra toujours examiner les demandes en grâce, et il offrira une garantie qu'on ne trouve pas dans le simple avis des bureaux de la justice.

L'amendement est rejeté. Le paragraphe de l'article est adopté.

Sur le paragraphe suivant, le citoyen Aylies demande que la loi d'amnistie ne pourra être rendue que sur la proposition du président de la République.

L'orateur croit que l'Etat courrait un grave danger si une loi d'amnistie pouvait être votée sur la proposition d'un membre de l'Assemblée législative. (Aux voix ! aux voix !)

Le cit. **DUPIN** combat, au nom de la commission de constitution, cet amendement, qui est rejeté à la presque unanimité.

Le cit. **JULIEN** demande qu'un vote de l'Assemblée nationale soit nécessaire pour que « les personnes condamnées par la haute cour de justice » puissent être graciées.

La commission adhère. Le paragraphe est adopté, ainsi que l'ensemble de l'art. 52.

« Art. 53. Le président de la République promulgue les lois au nom du peuple français. » — Adopté.

« Art. 54. Les lois d'urgence sont promulguées dans le délai de trois jours, et les autres lois dans le délai d'un mois, à partir de la transmission qui en est faite par le président de l'Assemblée nationale au président de la République. »

Le cit. **AUGUSTE CLÉMENT** propose de rédiger ainsi l'article.

« Les lois d'urgence seront promulguées le troisième jour, et les autres lois le dixième, à partir du jour où elles auront été adoptées par l'Assemblée nationale. »

« Toutefois, les lois d'urgence pourront être promulguées avant l'époque dont il vient d'être parlé, et devenir immédiatement obligatoires ; mais alors elles seront publiées suivant le mode spécial déterminé par la loi. » Cet amendement est rejeté et l'article est adopté.

D'autres amendements des citoyens Saint-Priest et Leblond, qui proposent un délai de quinze ou huit jours pour la promulgation des lois, sont, sur les observations du citoyen Dupin aîné, membre de la commission, également rejetés.

Sur la proposition du citoyen Mortimer-Ternaux, l'art. 54 est renvoyé à la commission.

On passe à la discussion de l'art. 55, ainsi conçu :

« Art. 55. Dans le délai fixé pour la promulgation, le président de la République peut, par un message motivé, demander une nouvelle délibération.

« L'Assemblée délibère ; sa résolution devient définitive ; elle est transmise au président de la République.

« La promulgation a lieu dans les délais fixés pour les lois d'urgence. »

Le cit. **LANGLOIS** (de l'Eure) propose un amendement qui n'est pas adopté.

L'art. 55 de la commission est adopté.

« Art. 56. A défaut de promulgation par le président de la République, dans les délais déterminés par les articles précédents, il y serait pourvu par le président de l'Assemblée nationale. » — Adopté.

La séance continue.

république allemande. Un grand mouvement se préparait à Berlin. On achète les uniformes des soldats, afin d'en habiller les ouvriers qui se mélangeraient facilement aux troupes et les forceraient à passer du côté du peuple.

**Assemblée Nationale.**

Suite et fin de la séance du 11 octobre 1848.

Le renvoi au comité des autres propositions concernant le crédit foncier est ordonné.

L'Assemblée adopte la loi abrogeant le décret de bannissement de la famille Bonaparte.

Le cit. **DURRIEU** interpelle le ministère sur la suspension des journaux.

Après des discours des cit. Marie, Freslon, Sarrans, V. Hugo, Flocon et Sénart, l'Assemblée passe à la question préalable par 343 voix contre 356.

La séance est levée à six heures un quart.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Séance du 12 octobre. — Présidence de M. MARRAST.

La séance est ouverte à une heure. On lit le procès-verbal.

Le cit. **CRÉPEL DE LA TOUCHE** : Hier, au moment de la proclamation du scrutin sur la proposition du citoyen Xavier Durrieu, le citoyen ministre de la justice a déclaré, non pas dans une conversation particulière, mais publiquement, à haute et intelligible voix, que la mesure de la suppression des journaux serait levée aujourd'hui. Je demande que le fait soit relaté au procès-verbal. (Agitation prolongée.)

Le cit. **PRÉSIDENT** : Le procès verbal n'a pas à corriger les paroles qui émanent de conversations particulières.

Le cit. **GRANDIN** : Je dois donner des renseignements sur le fait signalé. C'est à moi que le citoyen ministre s'est adressé après le vote. Il m'a dit : Mon Dieu, il ne me reste plus qu'à rendre la liberté aux journaux. Et je lui ai répondu : Si vous croyez que votre devoir soit de maintenir la suspension des journaux, vous ne devez pas hésiter. Ce n'était là, je le reconnais, qu'une conversation particulière.

Le cit. **PRÉSIDENT** : Je le répète, il n'y a pas lieu de consigner au procès-verbal les conversations particulières. Maintenant je dois signaler à l'Assemblée un fait qui s'est déjà produit plusieurs fois, c'est que dans le vote d'hier plusieurs représentants ont voté deux fois ; d'autres ont voté pour et contre. Ainsi, quatre de nos collègues ont déposé quatre doubles billets, et deux autres ont mis dans l'urne deux billets blancs et deux bleus (les noms ! les noms !), cela diminue la majorité d'autant. Ainsi, le vote sur la proposition relative aux journaux doit être ainsi rectifié.

Votants,	675
Majorité absolue,	337
Pour la question préalable,	359
Contre,	358

En somme la majorité n'a été que de deux voix. (Tumulte prolongé.) Je supplie encore une fois mes collègues d'apporter plus d'attention dans leurs votes. (Une longue agitation suit ces explications.)

Le cit. **DE LAMARTINE** demande un congé. — Accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de constitution.

Le cit. **MATHIEU** (de la Drôme) propose de placer à l'art. 43 les articles additionnels suivants :

« Art. 43. Le président de la République peut être suspendu de ses fonctions par un décret rendu aux deux tiers des voix de l'Assemblée.

« Art. 46. Le décret prononçant la suspension sera considéré comme nul, huit jours après avoir été rendu, s'il n'est, dans l'intervalle, converti en un décret de révocation rendu à la même majorité.

« Art. 47. En cas de révocation, le peuple sera appelé à élire un nouveau président dans le délai d'un mois.

« Art. 47. Le président révoqué ne sera rééligible qu'au bout de quatre ans. »

« Art. 48. Seraient réputés traîtres à la patrie et punis comme tels, 1° le président qui aurait fait un acte quelconque d'autorité après sa suspension ou sa révocation ; 2° les fonctionnaires, agents de l'autorité, commandants de la force armée qui auraient obéi aux ordres du président suspendu ou révoqué. »

Le cit. **MATHIEU** (de la Drôme) développe son amendement. Il importe de mettre un frein au pouvoir du président qui, nommé par la nation, sera ou pourra être tenté d'abuser de son pouvoir.

Le cit. **VIVIEN** combat cet amendement, qui ne lui semble qu'une reproduction de celui du citoyen Givry.

L'amendement est rejeté. On passe à l'art. 46, ainsi conçu :

« Il surveille et assure l'exécution des lois. »

Le cit. **SAINTE-PRISME** propose un article additionnel qui, modifié par la commission et combiné avec l'article, est adopté en ces termes :

« Il a le droit de faire présenter des projets de loi à l'Assemblée nationale par les ministres ; il surveille, etc. »

« Art. 47. Il disposera de la force armée sans jamais pouvoir la commander en personne. »

Le cit. **BRUNET** demande que la fin de l'article soit ainsi modifiée :

« ... Mais il ne peut la commander en personne que sur un décret de l'Assemblée. »

L'orateur développe, au milieu des cris d'impatience, cet amendement qui est rejeté à la presque unanimité.

L'article est adopté.

« Art. 48. Il ne peut céder aucune portion du territoire, dissoudre, ni proroger le corps législatif, ni suspendre, en aucune manière, l'empire de la Constitution et des lois. » — Adopté.

« Art. 49. Il présente chaque année, par un message, à l'Assemblée nationale, l'exposé de l'état général des affaires de la République. » — Adopté.

« Art. 50. Il négocie et ratifie les traités. « Aucun traité n'est définitif qu'après avoir été approuvé par l'Assemblée nationale. »

Le cit. **COMBAREL** combat le second paragraphe de cet article, qu'il regarde comme dangereusement restrictif du pouvoir du président de la République. Il peut arriver qu'il y ait dans un traité des conditions secrètes, telles que des compensations territoriales, par exemple. Ainsi, le traité de Campo-Formio qui, en échange de la Vénétie abandonnée à l'Autriche, nous promettait, par une clause secrète, l'Alsace et les limites du Rhin, serait impossible avec l'article proposé par la commission.

Cet amendement est rejeté à l'unanimité. L'article 50 est adopté.

« Art. 51. Il veille à la défense de l'Etat, mais il ne peut entreprendre aucune guerre sans le consentement de l'Assemblée. »

Le cit. **BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE** propose d'ajou-

présence de la franchise apparente des explications du charretier et de la production de pièces qu'il venait de faire, crurent devoir le laisser continuer sa route.

« Toutefois, comme ils s'étaient assurés que sa voiture contenait huit forts barils de poudre, et qu'il leur semblait extraordinaire qu'on laissât ainsi voyager sans escorte des munitions tirées des magasins de l'Etat, le brigadier de l'octroi se détacha de son poste et se rendit en toute hâte près du préfet de Seine-et-Oise M. Durand, auquel il rendit compte de cet incident. »

#### Portefeuille financier.

Les nouvelles de Vienne, arrivées ce matin à Paris, ont jeté un peu de trouble à notre bourse et ont déterminé une réaction sur la cote d'hier. On prétendait savoir, par des lettres particulières, que l'empereur d'Autriche s'était retiré hors de la ville avec une partie de ses troupes, et qu'il menaçait Vienne d'un bombardement. Cependant les causes qui avaient fait monter la rente à la bourse d'hier ont continué à exercer une certaine influence et ont arrêté le mouvement de réaction.

On parlait toujours d'un changement de ministère.

La rente 3 0/0, fermée hier à 44 60, a ouvert à 44; elle a varié de 44 à 44 50, elle reste à 44 50.

La rente 5 0/0, qui était restée hier à 69 05, a ouvert à 68 75; elle a varié de 68 55 à 69 10, elle ferme à 69.

L'emprunt de 1848 a varié de 68 80 à 69 25.

#### EXTÉRIEUR.

Une lettre particulière, arrivée de Pesth, porte que Jellachich a été forcé d'abandonner sa position par suite de la levée en masse de la plupart des comitats, et que ses troupes effectuent leur retraite dans le plus grand désordre. Ce qui est certain, c'est que les paysans magyars se lèvent partout, de crainte d'être pillés par les Croates. On évalue à plusieurs centaines de mille le nombre des paysans armés. Jellachich manque de vivres.

Le comte Georges Zichy a été pendu dans une cité du Danube. Le comte Eugène Zichy a été fait prisonnier par les Magyars. Le comte Edmond Zichy, dont la tête avait été mise à prix, est arrivé à Vienne.

**Angleterre.** — Londres, 11 octobre. — Dans une correspondance de Paris adressée au *Morning Chronicle* du 11 octobre, on lit que, dans le cas où le ministère français serait changé, le cabinet serait composé par le général Cavaignac de cette manière : MM. Dufaure, Vivien, Barthélemy, Saint-Hilaire, général Changarnier, Léon de Malleville, Garnier-Pagès et Duclerc.

— On lit dans le *Standard* : On nous écrit de Paris : Nous pouvons annoncer que l'on croit généralement, dans quel-

ques cercles politiques, que le général Cavaignac ne prétend pas se porter candidat pour la présidence de la République.

#### NOUVELLES LOCALES.

Vote des représentants du Rhône sur la question de savoir si l'Assemblée passe à la discussion des articles du projet de décret relatif au crédit foncier :

*Absents* : Laforest, Mouraud.

*Pour* : Dautre, Aubertier, Lacroix, Gourd, Paullian, Benoit, Chanay, Pelletier, Greppo.

*Contre* : Mortemart, Ferrouillat, Rivet.

— Une lettre de Paris annonce que M. Barbier, intendant militaire de la division, est nommé intendant en chef de l'armée des Alpes en remplacement de M. Denniée, décédé.

M. Barbier serait remplacé à Marseille par M. Bouassier de Bernouïs, actuellement intendant de la 9<sup>e</sup> division, à Perpignan.

M. Barbier laissera dans notre ville de nombreux amis, que lui ont valu ses qualités personnelles.

— Un journal de notre ville assure qu'on parle beaucoup d'un banquet démocratique qui doit avoir lieu à Lyon, et que le citoyen Ledru-Rollin présiderait.

— Un arbre gigantesque, d'une origine singulière, retiré dernièrement de la Saône, est exposé en ce moment à la curiosité publique, moyennant la contribution de 25 centimes. Cette momie végétale est déposée dans un vaste emplacement clos, rue de Castries, à Ainay, où les amateurs sont admis à l'examiner, de sept heures du matin à cinq heures du soir.

— On écrit d'Avignon, 10 octobre :

« Les travaux du chemin de fer ont repris leur cours lundi 9 du courant, depuis la Durance jusqu'à la Petite-Hôtelle. Les remblais se poursuivent à Faret et à Pollion. La maçonnerie est en pleine activité au viaduc de la Durance, à celui de Champ-Fleuri. La reprise de ces travaux occupera un assez grand nombre d'ouvriers pendant la saison d'hiver. »

— Demain dimanche, le Jardin d'Hiver donnera un grand concert vocal et instrumental au bénéfice de M. et Mmes Fanny Feitlinger.

Voici les noms de quelques-uns des artistes qui apporteront le concours de leur talent à cette solennité musicale et artistique :

MM. Ulielle, baryton; Louis Violet, ténor; Mmes Naldy et Fanny Feitlinger.

M. Thibault, chef de musique du 9<sup>e</sup> dragons, et M. Leconte, premier ophicléide du même corps, exécuteront plusieurs solos.

Trois orchestres seront distribués dans les diverses parties de cet agréable établissement :

Musique du 9<sup>e</sup> dragons;

Fanfare dans le jardin d'été, sous la direction de MM. Sery et Courtaut;

Nouvel orchestre dirigé par M. Coppini. Enfin, pour augmenter et varier les plaisirs du public : Nouvelles scènes de *Guignol*; Illumination dans le jardin d'été; Eclairage à giorno dans le jardin d'hiver. L'affiche du jour donnera le programme.

#### ITALIE.

SICILE. — Palerme est approvisionnée pour un siège de 50 jours.

VENISE. — La flotte autrichienne a resserré le blocus de la ville. Le dénoûment approche.

Demain dimanche 15 et lundi 16 octobre.

**Coltée.** — CIRQUE SOULLIER : *Forban*, monté par le professeur Baucher.

*Nec plus ultra, grande ascension sur la boule, et le jeu du globe, à cheval, par M. François.*

Deux chevaux en liberté, dressés par le directeur L. Soullier.

*Commodor*, monté par M<sup>me</sup> Adélaïde.

Tous les premiers artistes paraîtront dans cette représentation.

#### Bourse de Paris du 12 octobre 1848.

Cinq pour cent, 69 ».—Dito fin courant, 69 ».—Trois pour cent, 44 50.—Dito fin courant, 44 25.—Quatre pour cent, » »	Quatre canaux, » »
Actions de la banque, 1570.	Rentes de Naples, » »
	Dettes actives d'Espagne, » »
	Emprunt romain, 63 3/4
	Oblig. piémontaise, 875 »

#### CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. . . . . 628 75	Orléans-Vierzon. . . . . 238 75
Paris à Rouen. . . . . 382 50	Montreuil à Troyes. 112 50
Rouen au Havre. . . . . 185 »	Nord. . . . . 365 »
Paris à Strasbourg. . . . . 337 50	Amiens-Boulogne. . . . . » »
Paris à Lyon. . . . . 362 50	Tours à Nantes. . . . . 317 50
Avignon à Marseille. 182 50	Dieppe. . . . . » »
Versailles, rive droite. » »	Bordeaux à Cette. . . . . » »
Id. rive gauche. 95 »	Lyon à Avignon. . . . . » »
Bâle à Strasbourg. . . . . 85 »	Centre. . . . . » »
Saint-Germain. . . . . » »	Paris à Sceaux. . . . . » »
Orléans-Bordeaux. . . . . 373 75	Sceaux. . . . . » »

#### Bourse de Lyon du 14 octobre 1848.

Orléans, 625 liq. du 15 octobre. — Rouen, 381 25 liq. du 15 octobre. — Nord, 365 liq. du 15 octobre. — Lyon, 361 25 comptant. — Loire, 283 75 liq. du 15 oct.; 286 25 liq. du 31 oct. — Fonderies, 3,230. — 5 0/0, 68 75.

**CONDITION DES SOIES.** — Samedi 14 oct. 1848. — Nombre de ballons entrés à la condition, 80. — Ouvrées, 70. — Grèges, 10. — Dernier numéro, 790.

Le Directeur-Gérant, JACQUOTTE.

# LE JOURNAL LA LIBERTÉ

a établi plusieurs DÉPÔTS de ses exemplaires au prix de 10 centimes le numéro, aux adresses ci-après : M. GUILBERT, libraire, rue Puits-Gaillot, 3. — M<sup>me</sup> PHILIPPE née Beaudier, rue Saint-Dominique, 7. — CHAMBERT, libraire, quai des Célestins. — Cabinet littéraire, rue Centrale. — POCHON, papetier, rue Grenette. — GUYMON, libraire, rue Lafont. — QUINET, papetier, cours de Broches, à la Guillotière. — POTALIER, papetier, cours Morand, aux Brotteaux. — DUPERRÉ, libraire, rue de la République, 9.

**L'EAU** minérale acide de la source ANDRÉ à St-Galmier, supérieure à celle des sources déjà connues, remplace avec avantage les eaux de Seltz naturelles ou factices (Rapport de l'Académie), se vend à Lyon, 20 c. la bouteille, et 3 fr. 50 c. par panier de 20 bouteilles. Cette boisson naturelle, agréable, salubre, d'un usage général et journalier, est moins chère que l'eau fabriquée. Magnésienne et bicarbonatee, elle neutralise les effets pernicieux de nos eaux potables sélectieuses.

Dépôt central à Lyon, siège de la Société, chez ANDRÉ co-propriétaire administrateur, place des Célestins, 6. (Le verre se paie 15 c. en sus, et se reprend au même prix.)



#### Annonces judiciaires.

Etude de M<sup>e</sup> MORILLON, avoué à Lyon, rue St-Pierre, n<sup>o</sup> 23.

#### VENTE

forcée, en bloc,

Devant M<sup>e</sup> Bourgeois, notaire à la Guillotière, en son étude sise cours de Broches,

Fixée au jeudi neuf novembre 1848, à midi.

DE LA

#### FABRIQUE DE CRISTALLERIE

Située à la Guillotière, rue Henri IV;

et

VENTE FORCÉE,

EN DÉTAIL,

Fixée au vendredi dix novembre 1848, neuf heures du matin et jours suivants, dans la Fabrique,

Des Marchandises fabriquées de ladite Cristallerie, Consistant en 39,000 pièces environ.

#### Annonces diverses.

La Créosote-Billard contre les **MAUX DE DENTS**, enlève à l'instant la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées. 2 fr. le flacon avec l'instruction. Pharmaciens dépositaires : Vernet, place des Terreaux; à la pharmacie des Célestins; et Lardet à Lyon; Briand à St-Symphorien; Ayet à Villefranche; Turin à Tarare; Rouvière à Vienne; Delange à Voiron; Brossat à Crémieu; Roubaud à Roanne.

Par Brevet d'invention (sans garantie du gouvernement),

#### EAU DU PHENIX,

ADJOINTE A LA POMMADE DU PHENIX.

Seule et unique découverte, infaillible pour faire disparaître les pellicules, arrêter la chute des cheveux, et les faire repousser en moins d'un mois. On donne 500 francs à qui donnera autant de preuves d'efficacité. Approuvée et recommandée par les premiers docteurs et chimistes.

La grande vogue et les éloges qui se succèdent et s'accroissent tous les jours, prouvent l'efficacité de ces deux toniques.

Dépôt général chez Berle, coiffeur, parfumeur breveté, place des Terreaux, 17, à Lyon. Il fait des envois dans tous les pays.

#### MAISON SPECIALE

Pour les ouvrages en cheveux.



ON trouve des modèles de perruques et toupets, nouveau système, chez l'inventeur, qui ne s'occupe uniquement que de la confection des ouvrages en cheveux, M. VAURIS, coiffeur, un des premiers artistes de France pour la confection des ouvrages de ce genre, place Port du Roi, hôtel de l'Europe, à Lyon.

On DEMANDE une Lingère-Gouvernante pour un Pensionnat de jeunes gens. S'adresser au bureau du journal, à l'imprimerie rue Centrale.

#### FABRIQUE SPECIALE DE SIROPS

DE QUET AINÉ,

Rue de l'Arbre-Sec, 31, à Lyon.

Tous les sirops, bien préparés et à des prix très-modérés, se vendent dans cette maison, où l'on prépare aussi depuis de longues années le **SIROP PECTORAL de moule veau**, avantageusement connu pour la guérison des Rhumes, Coqueluches, Cathares et toutes les affections de la poitrine. Il répare les forces, calme promptement la toux, facilite l'expectoration et la respiration. Prix : 2 fr. la bouteille, et dans les dépôts, 2 fr. 25 c.

#### INSTITUT OPHTHALMOLOGIQUE DE LYON.

MAISON DE SANTÉ, spécialement consacrée aux Maladies des Yeux, et aux Opérations qui leur conviennent, dirigées par M. LANDRAU, médecin oculiste, place de la Charité, n<sup>o</sup> 9, à Lyon.

Situation saine et agréable, soins de famille; prix modérés.

Consultations tous les jours, de onze heures à quatre heures.

Dispensaire, les mardi et samedi.

#### SIROP ET PATE PECTORALE

2 FR. la Bouteille.

# D'ESCARGOTS

1 FR. 50 c. la Boîte.

Préparés au sucre candi.

Chez MALIGNON, pharmacien, grande rue Mercière, 11, à Lyon.

**CONSTIPATION DETRUIE** complètement, ainsi que les glaires et les vents, par les bons rafraîchissants de **DUVIGNEAU**, sans l'aide de lavements ni d'aucune espèce de médicaments. A Paris, rue Richelieu, 66. — Dépôt à Lyon, chez M. VERNET, pharmacien, place des Terreaux.

#### TRAITEMENT SIMPLIFIÉ.

**GUÉRISON** prompte et radicale de Maladies secrètes et de la peau, Vice du sang, Dartres, Gales, etc., etc., par l'**ESSENCE concentrée de Salspareille d'Amérique**, remède entièrement végétal.

Prix : 5 francs le flacon.

**INJECTIONS INFALLIBLES**, Extraites du Traité de Thérapeutique du D<sup>r</sup> LUPPI,

Pour guérir en quelques jours seulement les gonorrhées ou écoulements, même les plus invétérés.

Prix : 5 fr.

Chez **CAMUSET**, pharmacien, place des Carmes, 14, vis-à-vis l'hôtel du Parc.

N. B. On ne saurait mettre en doute le service que nous rendons à l'humanité en supprimant les tisanes, les sirops, les pilules, et tout le long attirail mercuroiel dont on a l'habitude de gorger le malade. Non-seulement nous avons simplifié le traitement, mais nous offrons les vrais antidotes du mal vénérien: seuls moyens de se débarrasser, en très-peu de temps, à peu de frais, et presque sans peine, d'une maladie qui, si elle n'est pas toujours très-grave, est toujours très-ennuyeuse, et décourage souvent par la persistance de ses symptômes.

LYON. — IMPRIMERIE DE MOUGIN-REUSAND. Rue Centrale.